



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCPI-BPE/YA

## **ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur la demande présentée par la SAS Eoliennes du Marchais Casiez (filiale de VSB Energies Nouvelles) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Eoliennes du Marchais Casiez » composé de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de BERTRY**

Le préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 14 avril 2023, complétée le 23 avril 2024 par la société Eoliennes du Marchais Casiez (filiale de VSB Energies Nouvelles), dont le siège social est situé 50 avenue Jean Jaurès 30900 NIMES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de BERTRY ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des chefs de service consultés ;

Vu l'avis de la direction générale de l'aviation civile du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis du ministre des armées du 19 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la direction des systèmes d'observations de météo France du 20 février 2024 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 27 juin 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 21 mai 2024 ;

Vu le rapport du 3 octobre 2024 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 31 octobre 2024 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire enquêtrice, Madame Laurence CARTELET, urbaniste et Monsieur Alain LEBEK en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### **CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE**

Article 1.1 – La demande présentée par la société Eoliennes du Marchais Casiez (filiale de VSB Energies Nouvelles), dont le siège social est situé 50 avenue Jean Jaurès 30900 NIMES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Eoliennes du Marchais Casiez » composé de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de BERTRY comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m**

Caractéristiques de l'installation : 4 aérogénérateurs, hauteur de mât 106 mètres, hauteur totale 165 mètres maximum, diamètre du rotor 117 mètres maximum, garde au sol 48,40 mètres, puissance unitaire entre 3 et 3,6 MW, puissance totale 14,4 MW maximum, 1 poste de livraison

**sera soumise à l'enquête publique, pendant quarante trois jours consécutifs, du mercredi 18 décembre 2024 à 9h00 au mercredi 29 janvier 2025 à 17h00, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.**

La procédure intégrée à la demande est pour les éoliennes terrestres, l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne.

### **CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ**

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant notamment, l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit quarante trois jours consécutifs du **mercredi 18 décembre 2024 à 9h00 au mercredi 29 janvier 2025 à 17h00** :

- **en mairie de BERTRY** (commune d'implantation), rue Léon Gambetta 59980 BERTRY siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles (sous réserve de fermeture exceptionnelle) de cette mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

- **en mairie de CAUDRY** (commune de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée), place du Général de Gaulle, 59540 CAUDRY, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles (sous réserve de fermeture exceptionnelle) de cette mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5807> et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2024>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de : Madame Eloïse DANJEAN, cheffe de projet développement éolien, société VSB Energies Nouvelles, téléphone : 07 57 76 52 17, adresse mail : [eloise.danjean@vsb-energies.fr](mailto:eloise.danjean@vsb-energies.fr)

#### Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de BERTRY (commune d'installation) ainsi que BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BETHENCOURT, BEVILLERS, BRIASTRE, BUSIGNY, CAUDRY, CAULLERY, CLARY, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, HONNECHY, INCHY, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, QUIEVY, REUMONT, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET, TROISVILLES, VIESLY, WALINCOURT-SELVIGNY (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie à la commissaire enquêtrice.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « La Voix du Nord » et « L'observateur du Cambrésis » ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2024>

## **CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **Article 3.1 – Permanences de Madame la commissaire enquêtrice**

Madame Laurence CARTELET, urbaniste, en sa qualité de commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public :

- **en mairie de BERTRY**, rue Léon Gambetta 59980 BERTRY siège de l'enquête, au lieu de consultation du dossier :

**le mercredi 18 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;  
le samedi 4 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;  
le samedi 18 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;  
le mercredi 29 janvier 2025 de 14h00 à 17h00.**

- **en mairie de CAUDRY**, place du Général de Gaulle, 59540 CAUDRY, au lieu de consultation du dossier :

**le mercredi 18 décembre 2024 de 14h30 à 17h30 ;  
le mardi 14 janvier 2025 de 16h00 à 19h00.**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre papier, réception des courriers à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, communication des observations sur le registre papier à la commissaire enquêtrice...) sera assurée par les mairies de BERTRY et CAUDRY.

### **Article 3.2 – Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- par écrit : sur les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairie de BERTRY et de CAUDRY aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- exceptionnellement, de façon orale à la commissaire enquêtrice pendant ses permanences ;
- par courrier : envoyé en mairie de BERTRY, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie de BERTRY, rue Léon Gambetta 59980 BERTRY, à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique « Eoliennes du Marchais Casiez ») ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5807>
- par courriel via l'adresse suivante : [enquete-publique-5807@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5807@registre-dematerialise.fr) (préciser en objet enquête publique « Eoliennes du Marchais Casiez »).

**Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées, donc accessibles sur le site internet.**

Madame la commissaire enquêtrice peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

## **CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Après clôture de l'enquête le **mercredi 29 janvier 2025 à 17h00**, (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), Madame la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame la commissaire enquêtrice enverra au préfet du Nord, sous couvert du sous-préfet de CAMBRAI, les dossiers de l'enquête comprenant l'exemplaire du dossier d'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents préalablement signés. Ces derniers documents signés devront également être joints en version numérique. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée de Madame la commissaire enquêtrice et après avis de l'exploitant. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2024>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairies de BERTRY et CAUDRY pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de BERTRY, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BETHENCOURT, BEVILLERS, BRIASTRE, BUSIGNY, CAUDRY, CAULLERY, CLARY, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, HONNECHY, INCHY, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, QUIEVY, REUMONT, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET, TROISVILLES, VIESLY, WALINCOURT-SELVIGNY pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

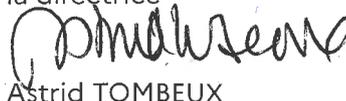
## **CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS**

Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires des communes de BERTRY, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BETHENCOURT, BEVILLERS, BRIASTRE, BUSIGNY, CAUDRY, CAULLERY, CLARY, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, HONNECHY, INCHY, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, QUIEVY, REUMONT, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET, TROISVILLES, VIESLY, WALINCOURT-SELVIGNY ;
- aux présidents de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis et de la communauté de communes du pays solesmois ;
- à la commissaire enquêtrice ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **21 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice



Astrid TOMBEUX